

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/168

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU CHRIST, RUE DE TOURCOING, RUE VICTOR HUGO, RUE FERNAND LECROART, PLACE
DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET CONTOUR DE L'ÉGLISE**

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du défilé de GÉANTS organisé par la commune de Neuville en Ferrain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera strictement interdit rue du Christ, rue de Tourcoing (de la rue du Christ à la rue Victor Hugo), place du Général de Gaulle, Contour de l'Église (le long de la Poste) et rue Fernand Lecroart sur le parking de la salle André Malraux le vendredi 21 juin 2024 de 15h00 à 20h00.

Article 2 - La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Christ, rue de Tourcoing (de la rue du Christ à la rue Victor Hugo), place du Général de Gaulle, Contour de l'Église le vendredi 21 juin 2024 de 18h30 à 20h00.

Article 3 - Le marché sera déplacé Contour de l'Église (le long de la Poste) le vendredi 21 juin 2024.

Article 4 - Le service animation et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 6 - M. le Commissaire divisionnaire de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le. 05 JUIN 2024

Marie TONNERRE-DESMET Mis en ligne

Maire de Neuville en Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne

07 JUIN 2024

